

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
**COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER**

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE n° ART24\_05\_6**  
**Rue de l'Ecurolerie**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise STGS Nord Ouest qui effectue les travaux suivants : Pose d'un poteau incendie.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 20 mai 2024 et pour une durée de 30 jours, circulation alternée par feux tricolores Rue de l'Ecurolerie pendant la réalisation des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier  
Le 30 avril 2023

Le Maire de Saint Etienne l'Allier  
Jean-Charles BEAUCHÉ

